REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TUDEILS
Procès verbal de la séance du 9 octobre 2020

Convocation	**5/10/2020**	Le neuf octobre deux mille vingt à dix-huit heures
Membres en exercice	**11**	Le Conseil Municipal de la commune de Tudeils dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire *à la salle polyvalente de Tudeils*, sous la Présidence de Michaël SCHULLER
présents	**9**	**Présents :** SCHULLER Michaël, CHAPPOUX Jean-Paul, ROCHE Philippe, DALLOYAU Brigitte, POUGET Frédéric, RIGAU JOURJON Vincent, DECHAMPS Claire, PERISSON Carole, MARBOT Florent **Absent**:, **Excusés:** DELOUCHE Christophe, BERGOIN Joël Procurations :C Delouche à C Dechamps J Bergoin à B Dalloyau **Secrétaire** : Carole Perisson

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2020

DELIBERATION 2020037
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX
établie pour la durée du mandat en application de l'article 3-l de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
votes : 11, pour :11, contre : 0 abstention :0

Le conseil municipal,

Vu Ia Loi no 83-634 du l3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-l ;
Vu le décret n" 88-145 du l5 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux dans les 5 cas suivants :
-Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est autorisés à travailler à temps partiel ;
-Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible pour congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;
-Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux
-Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
-L'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

-Le Maire est autorisé pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-l de la loi n"84-53 précitée pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles

-Le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 2020038
CONVENTION A PASSER POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION (CDG)
Votes : 11, pour :11, contre : 0 abstention :0

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Corrèze,
conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l' Emploi Temporaire (SPET),

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services public d'une collectivité territoriale un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :
Exercice des fonctions à temps partiel
Détachement de courte durée
Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
Congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n" 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de Ia toi n"84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de Ia fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la FPT de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIBERATION 2020039
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG
Votes : 11, pour :11, contre : 0 abstention :0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n"84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n"85-503 du 10 juin 1985 modifié.
L'article 26-1 de la loi n"84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion delà Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-Entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou le suivi individuel d'une partie des agents nécessitant une surveillance médicale particulière. Elle n'interviendra pas pour la réalisation des examens médicaux périodiques ou d'embauches.

Pour 2020, le tarif annuel par agent pour lequel une visite est demandée est fixé à **73 € HT**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Le Maire à signer la convention avec le centre de Gestion de la Corrèze conclue le 9 octobre 2020 pour une durée d'un an, reconductible une fois par expresse reconduction jusqu'au 31 décembre 2021.
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

I

DELIBERATION 2020040
ADHESION AU SERVICE INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CDG
Votes : 11, pour :11, contre : 0 abstention :0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent chargé d'assurer la Fonction d'inspection

dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail –(ACFI)en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- Soit désigner, après avis du comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de Travail (CHSCT) leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n'84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne ta possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2020,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

DELIBERATION 2020041
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT RECENSEUR-PROPOSITION DE REMUNERATION
Etabli en application de l'article 3 2) de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n. B4-S3 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° :
Vu la Loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2003485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'opération de recensement de la campagne en cours.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TUDEILS
Procès verbal de la séance du 9 octobre 2020

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, décide à l'unanimité du recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une période allant du **1er janvier 2021 au 28 février 2021 inclus.**

Et fixe sa rémunération forfaitaire ainsi :

Votants :11
Pour 1200 € : 4 voix
Pour 1300€ : 6 voix
Abstention :1voix

La rémunération attribuée sera de 1300€ brut pour cette mission.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

QUESTIONS DIVERSES

Borne WIFI publique :
Proposition d'installation au niveau du territoire. Elle est installée par le PETR Vallée de la Dordogne sans frais de raccordement pour la commune. Les seuls frais restant à la charge de la commune concernent la maintenance annuelle.

Garderie scolaire : Une réunion s'est tenue à Puy d'Arnac le 28/9. Il a été évoqué la situation des impayés de la commune de Chenailler Mascheix. Pour 2020-2021 la commune de Chenailler Mascheix ne prendra plus en charge de frais de garderie donc les parents règleront 40€ par enfant/an
Le solde pris en charge par les communes du RPI.

Armoire technique de la fibre : Accord sur le changement d'emplacement pour la mettre derrière la mairie
Les travaux de la placette pourront être engagés

Travaux réseaux eau potable : réunion de chantier mardi 13 octobre

Logement presbytère : les travaux de revêtement de sols, peinture de la cuisine, isolation sous plancher, nettoyage, contrôle ardoises toiture devront avoir lieu avant le 2eme trimestre 2021.
Des devis sont à demander.

Préau mairie : le RDV avec l'architecte est remis. Attente d'une nouvelle date.

PLUI : 400 ha sont susceptibles d'être constructibles sur l'ensemble de la communauté de communes Midi Corrézien.

Séance levée à 19h45.

secrétaire de séance : Carole Perisson

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TUDEILS
Procès verbal de la séance du 9 octobre 2020